

Règlement du jeu concours

Princesse Margot By « Molitor – MGallery Hôtel Collection »

Article 1 : Organisateur

L'Association PRINCESSE MARGOT, association régie par la Loi 1901 et reconnue d'intérêt général, immatriculée sous le numéro SIRET 803 390 798 00020, dont le siège est situé 12 RUE GEORGES HUCHON 94300 VINCENNES, a pour mission de soutenir les enfants atteints de cancers et leurs familles.

Le jeu concours est organisée par l'Association Princesse Margot avec le soutien de « Molitor – MGallery Hôtel Collection », dans le but de soutenir les enfants malades du cancer.

Article 2 : Public

Ce jeu concours privé est exclusivement réservé aux abonnés majeurs du club Molitor 1 Route des Lacs à Passy, 75016 Paris

Article 3 : Dates

Le jeu concours débute le 12 février 2024 et se termine le mercredi 19 mars 2024 à minuit. Le jeu pourra également prendre fin prématurément si le stock des 3000 tickets est distribué. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 mars 2024.

Article 4 : Achats de tickets

Les tickets peuvent être achetés en ligne sur le site dédié à l'adresse web indiquée : <https://princessemargot.jeu-concours.net/>. Le règlement est disponible en téléchargement sur le site. La participation au jeu concours matérialisée par l'achat de Ticket(s) numériques en cliquant sur le bouton « Je participe » qui se trouve sur le site vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du jeu concours, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

L'Association Princesse Margot se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou e-mail), l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 5 : Nombre de tickets

3000 tickets numériques seront émis et disponibles jusqu'à épuisement du stock en cours de jeu. Chaque ticket est attribué en contrepartie d'un don de 50€ (soit 17€ à la charge du participant après défiscalisation). Il n'y a pas de minimum de tickets à acheter. Il n'y a pas de montants minimum et maximum de tickets disponibles pour chaque participant.

Article 6 : Liste des 6 lots

1. Le premier lot est le "renouvellement de l'abonnement annuel", d'une valeur de 4050€ au tarif 2024.
2. Le second lot est un reportage « famille » par l'artiste Emilie ZANGARELLI, photographe, d'une valeur de 2.700€.
3. Le troisième lot est composé de 5 massages d'une heure (Massage Equilibre OU Soin visage relaxant Aroma) tous les deux valorisés à 165€ chacun, soit un total 825€.
4. Le quatrième lot est composé de 5 sessions coaching Reformer valeur de 90€ par heure, soit un total de 450€.
5. Le cinquième lot est composé de 5 sessions coaching Reformer valeur de 90€ par heure, soit un total de 450€.
6. Le sixième lot est composé de 3 magnums Pommery Apanage Brut, d'une valeur de 585€

Aucun équivalent en numéraire ne pourra être réclamer par le gagnant en lieu et place du lot attribué.

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21/03/2024 au Molitor 13, Rue Nungesser et Coli 75016 Paris.

Le tirage se fera à huis clos.

Une enveloppe contenant les noms et prénoms des 6 gagnants sera remise en main propre à Monsieur Grégory Millon lors du cocktail qui aura lieux au Molitor le jeudi 21/03/2024 à 18H00.

Article 8 : Dépôt du règlement et responsabilité

Le jeu concours est déposé en la SCP Raphael FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, commissaires de justice à 81-83, Avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt.

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu concours, à tout moment et sans préavis, en cas de nécessité sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation du jeu concours du fait exclusif ou par la décision de l'Association, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

Toute modification relative au présent Règlement et plus généralement au jeu concours sera portée à la connaissance des Participants par publication sur le site dédié <https://princessemargot.jeu-concours.net/>

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP Raphael FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER précitée et fera l'objet d'une annonce sur le site <https://princessemargot.jeu-concours.net/>

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation ne sera admise une fois la participation enregistrée.

Article 9 : Retrait des lots

Tous les lots sont à retirer au club Molitor 13, Rue Nungesser et Coli 75016 Paris entre le vendredi 22 mars 2024 et le vendredi 19 avril 2024.

Article 10 : Lots non réclamés

Tout lot non réclamé dans le délai imparti sera considéré comme perdu et retourné au partenaire.

Article 11 : Publicité

Les résultats du tirage au sort seront publiés sur le site dédié au jeu concours ainsi que sur les supports de communication de Molitor – MGallery Hôtel Collection.

Article 12 : Utilisation des fonds

Les fonds collectés lors de ce jeu concours seront entièrement dédiés au soutien des enfants malades du cancer, conformément à la vocation de l'Association Princesse Margot.

Article 13 : Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de perturbations indépendantes de son fait.

Article 14 : Dysfonctionnement informatique et autres

L'Association Princesse Margot attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Association Princesse Margot ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des Participants à la page Web du jeu concours, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'Association Princesse Margot ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu concours, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web du jeu concours.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web du jeu concours.
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.

En cas de dysfonctionnement technique de la page Web du jeu concours, l'Association se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler du jeu concours.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- Des problèmes d'acheminement des lots.
 - De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu concours et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s).
- De même, tant l'Association que ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

Article 15 : Cession des lots

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots car tous les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent pas faire l'objet d'une cession à titre gratuit ou onéreux.

En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 16 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et/ou tout signe distinctif de l'Association Princesse Margot et/ou des Partenaires sont strictement interdites.

Article 17 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi 8 Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »). Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par son propriétaire, Société Sybiose qui agit au nom et pour le compte de l'Association. Sybiose est donc considéré comme le sous-traitant de l'Association, étant précisé que l'Association, en tant qu'organisateur du jeu concours est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants et l'acheteur. Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation du jeu concours, et aux Partenaires en charge de délivrer leur lot à tout

gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation du jeu concours et/ou à la bonne affectation des bénéfices. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : L'Association PRINCESSE MARGOT - 12 RUE GEORGES HUCHON 94300 VINCENNES - Tél. : 01 82 39 15 15 -contact@princessemargot.fr Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 18 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire d'un Partenaire et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, le cas échéant avec l'assistance de l'huissier de justice désigné, dans le respect de la législation français